



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2014

Membres :

- en exercice	41
- présents	32
- représentés	7
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Mme TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2014/12/10-26

OBJET : Aménagement de l'espace

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCot) approuvé le 12 juillet 2006 en vue d'en compléter l'objet par l'intégration des obligations légales résultant des lois Grenelle

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à quinze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 4 Décembre 2014, se sont réunis, Salle de l'Espéridou - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président

Membres présents :

Vincent MORISSE - Sainte-Maxime
Jean-Pierre TUVÉRI - Saint-Tropez
Alain BENEDETTO - Grimaud
Philippe LEONELLI - Cavalaire-sur-Mer
Anne-Marie WANIART - Gassin
Bernard JOBERT - La Croix Valmer
Jean-Jacques COURCHET - La Garde Freinet
Raymond CAZAUBON - La Mole
Roland BRUNO - Ramatuelle
Céline GARNIER - Cavalaire-sur-Mer
Jean-Luc LAURENT - Cavalaire-sur-Mer
Sylvie GAUTHIER - Cavalaire-sur-Mer
Audrey TROIN - Cogolin
Eric MASSON - Cogolin
Laëtitia PICOT - Cogolin
Ernest DAL SOGLIO - Cogolin

Robert PESCE - Gassin
Damien REY-BROT - Gassin
Anne KISS - Grimaud
François BERTOLLOTTO - Grimaud
Christian MOUTTE - Grimaud
Muriel LECCA-BERGER - La Croix Valmer
Nicole DUCONGÉ-BORIE - La Garde Freinet
Corinne ROCHETTE - La Mole
Frédéric BRANSIEC - Le Plan de la Tour
Thierry REVEILLON - Le Plan de la Tour
Nadine SALVATICO - Ramatuelle
Olivier GHIBAUDO - Rayol-Canadel-sur-Mer
Jeanne-Marie CAGNOL - Sainte-Maxime
Nathalie DANTAS - Sainte-Maxime
Charles PIERRUGUES - Sainte-Maxime
Sylvie SIRI - Saint-Tropez

Membres représentés :

Marc-Etienne LANSADE - Cogolin donne procuration à Céline GARNIER - Cavalaire-sur-Mer
Florence LANLIARD - Le Plan de la Tour donne procuration à Vincent MORISSE - Sainte-Maxime
Jean PLENAT - Rayol-Canadel-sur-Mer donne procuration à Olivier GHIBAUDO - Rayol-Canadel-sur-Mer
Gérard DUCROS - Ramatuelle donne procuration à Sylvie SIRI - Saint-Tropez
Patrice AMADO - Sainte-Maxime donne procuration à Philippe LEONELLI - Cavalaire-sur-Mer
Thierry GOBINO - Sainte-Maxime donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL - Sainte-Maxime
Frank BOUMENDIL - Saint-Tropez donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI - Saint-Tropez

Membres excusés :

François GIMMIG - La Croix Valmer
Jean-Michel COUVE - Saint-Tropez

Délibération n° 2014/12/10-26

OBJET : Aménagement de l'espace

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 12 juillet 2006 en vue d'en compléter l'objet par l'intégration des obligations légales résultant des lois Grenelle

Le Comité syndical du SISCOt avait délibéré en sa séance du 16 septembre 2010 de prescrire la révision du SCoT avec pour seul objet d'adopter au document révisé un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), assorti des modalités de concertation envisagées, ainsi qu'il se doit.

La fusion du SISCOt dans la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, à sa création au 1^{er} janvier 2013, du fait de la coïncidence parfaite de leur périmètre respectif, a rendu le nouvel EPCI compétent en ce domaine, et donc compétent pour prendre toute décision en relevant.

La nécessité d'intégrer les obligations nouvelles issues des lois dites « Grenelle Environnement » et notamment la loi ENE du 12 juillet 2010 à l'échéance du 31 décembre 2016 (telle que définie par la loi ALUR du 24 mars 2014), amène à envisager de compléter l'objet de la révision en cours.

Enfin, la démarche engagée sur ces bases permettra d'enrichir, ce faisant, la réflexion globale en vue de développer le projet de territoire préconisé dans le cadre législatif. C'est pourquoi le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'opportunité d'élargir le champ de la révision prescrite le 16 septembre 2010, avec pour effet de :

Maintenir les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du chapitre individualisé et préserver autant que faire se peut les résultats acquis par les études et la concertation, interrompues en janvier 2014, et en substance :

- assurer l'efficacité de cet outil privilégié de gestion intégrée de l'espace littoral et maritime du territoire de la Communauté de communes en précisant la vocation de cet espace et en assurant la cohérence entre ses différents usages ;
- déterminer la vocation générale de zones dont les contours sont également à préciser, afin de permettre le développement des activités liées à la mer ;
- harmoniser et mettre en cohérence les différentes politiques publiques qui s'exercent sur cet espace.

Ajouter les objectifs suivants :

- adapter le contenu du SCoT aux nouvelles exigences légales issues des lois du 10 février 2009 dite Loi Grenelle I, du 12 juillet 2010 (ENE) dite Loi Grenelle II, du 24 mars 2014 (ALUR) ;
- assurer la compatibilité du SCoT avec les documents nés ou révisés postérieurement à son approbation (12.07.2006),
- assurer la cohérence avec les documents élaborés sur les territoires voisins ;
- réaliser l'analyse de l'application du SCoT pour alimenter le nécessaire retour d'expérience, utile à la révision elle-même.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi ENE du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, article L.121-4, L.121-12, L.122-6 à L.122-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDERANT l'intérêt de prescrire la révision du SCoT en cours de révision, pour intégrer les considérations complémentaires amenées par les obligations nouvelles issues des lois dites « Grenelle Environnement ».

Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE POURSUIVRE les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

DE PRESCRIRE les objectifs énoncés par le présent exposé :

- **Maintien des objectifs poursuivis** dans le cadre de l'élaboration du chapitre individualisé et préserver autant que faire se peut les résultats acquis par les études et la concertation, interrompues en janvier 2014, et en substance :
 - assurer l'efficience de cet outil privilégié de gestion intégrée de l'espace littoral et maritime du territoire de la Communauté de communes en précisant la vocation de cet espace et en assurant la cohérence entre ses différents usages ;
 - déterminer la vocation générale de zones dont les contours sont également à préciser, afin de permettre le développement des activités liées à la mer ;
 - harmoniser et mettre en cohérence les différentes politiques publiques qui s'exercent sur cet espace.

- **Ajout des objectifs liés à la nécessaire adaptation des contenus du SCoT aux nouvelles exigences légales**, soit :
 - adapter le contenu du SCoT aux nouvelles exigences légales issues des lois du 10 février 2009 dite Loi Grenelle I, du 12 juillet 2010 (ENE) dite Loi Grenelle II, du 24 mars 2014 (ALUR) ;
 - assurer la compatibilité du SCoT avec les documents nés ou révisés postérieurement à son approbation (12.07.2006),
 - Intégrer les documents de rang supérieur pour faire du SCoT le document unique auquel se référer, au sens de la loi ALUR
 - assurer la cohérence avec les documents élaborés sur les territoires voisins ;
 - réaliser l'analyse de l'application du SCoT pour alimenter le nécessaire retour d'expérience, utile à la révision elle-même.

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux personnes visées à l'article L.122-6 du Code de l'Urbanisme.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées à l'article L.122-13 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

POUR EXTRAIT CONFORME
Les jour, mois et an susdits

Date de transmission en Sous-préfecture :

16 DEC. 2014

Date de réception en Sous-préfecture et de publication :

16 DEC. 2014

Le Président,

Vincent MORISSE
Maire de Sainte-Maxime

